

# COMPTE-RENDU D'INFORMATION SYNDICALES

CSEC extraordinaire du 26 novembre 2020

Cette réunion du CSEC s'est tenue en mode vidéo. Les représentants de la direction sont :

Patrick KRYSA (Directeur du développement social et président du CSEC), Olivier GUIGNER (DRH), Daniel SUEUR (DRH Exploitation), Christophe RASTIER (DRH services centraux et fonctions support), Aziz ARAM (Responsable des affaires juridiques), Dorothee LEMAIRE (service Hygiène et sécurité).

Apparaissent **en rouge les points ajoutés par le secrétaire du CSEC**, **en bleu ceux qui ont été ajoutés par le président de l'instance**.

**FO** rappelle à la direction que les organisations syndicales sont toujours en attente de l'accord sur les moyens du CSEC... Comme d'habitude, la direction botte en touche et ne propose même pas une date de remise de cet accord, alors que le CSEC est en place depuis quasiment un an !!!

## **1. Information du CSEC sur les conditions de réouverture des magasins au public (sous réserve des décisions Gouvernementales).**

**Le Secrétaire du CSEC réclame ce que le point ci-dessus fasse l'objet d'une part d'une information/consultation de l'instance et d'autre part, il réclame que les points suivants soient abordés dans le cadre de cette information/consultation :**

- **Date**
- **Planification des équipes**
- **Amplitude Horaires**
- **Conditions sanitaires**

*Le président indique que l'ordre du jour porte sur une information préliminaire en vue d'une réouverture espérée des magasins au public. Nous nous conformerons sur la forme aux précisions attendues du Gouvernement, tant sur l'information et/ou consultation que sur les règles de délais. A ce stade, il est prématuré de prévoir une consultation.*

Les magasins sont autorisés à accueillir le public dès samedi prochain. La direction maintient sa volonté de ne procéder qu'à une information sans consultation. La direction présente un document « synthétique » de 2 pages seulement, dont elle justifie la petite taille en expliquant qu'il ne s'agit que d'une adaptation de procédures usuelles. Pour **FO**, à partir du moment où les conditions de travail sont modifiées, une consultation devrait avoir lieu.

### Pour le réseau :

- Date de réouverture au public des magasins : 28/11/2020.
- Planification des équipes et amplitude horaire : reprise à 100% de l'activité, horaires habituels.
- Ouverture du dimanche 29/11 et des dimanches de décembre : oui pour les magasins déjà prévus.
- Pour les autres magasins, cela dépend d'une part de la position du gouvernement et des arrêtés locaux. Cela devrait concerner quelques magasins, ce qui pour la direction est une bonne nouvelle.
- Black-Friday (04/12/2020) : ouverture en continu de tous les magasins (10h-21h).
- Mesures sanitaires : dans le respect du protocole sanitaire avec la nouvelle jauge (pour nous, 9 m<sup>2</sup>). Présence d'un agent de sécurité supplémentaire pour l'entrée du magasin toute la journée pour contrôle de la jauge et marquage au sol (cadre de permanence pour assurer les pauses de l'agent). Pas d'agent de sécurité supplémentaire au dépôt, pour raison financière. Pour les 4 magasins où l'entrée et la sortie ne sont pas au même endroit, 1 vigile sera présent à l'entrée et 1 à la sortie. Ces mesures sont valables au moins jusqu'au 12 décembre.

La direction explique qu'il y a eu peu de problèmes suite à la réouverture du back-office, ce qui selon elle justifie sa position pour les agents de sécurité au dépôt. **FO** suggère pour l'accueil dépôt de maintenir ce qui a été fait pour le Drive (priorisation des clients qui ne rentrent pas dans le dépôt), pour anticiper les problèmes qui se poseront certainement avec l'arrivée de nombreux clients.

*Les CR **FO** ont pour seul objectif d'informer les salariés, avec objectivité et dans les meilleurs délais, de tous les débats auxquels nous participons. Ils ne sont pas des outils de propagande ni de dénigrement des autres organisations syndicales*

# COMPTE-RENDU D'INFORMATION SYNDICALES

CSEC extraordinaire du 26 novembre 2020

Pourquoi pas une jauge pour chaque rayon ? Pour la direction, il suffit de mettre son masque et de respecter la distanciation sociale. Un élu **FO** explique que dans son magasin, les clients ne respectent pas les règles : distanciation (1 m), port de masques, marquage au sol...

**FO** demande : que doit faire le vigile si un client montre des incivilités ? La direction répond : priorité aux situations à risque. Du coup, si un afflux important de clients survient à ce moment-là, le comptage ne sera plus fait, ce que déplore **FO** puisque cela engendrerait d'autres risques pour les salariés et les autres clients.

La direction répond à une question de **FO** : la surface utilisée pour les calculs de comptage est bien la surface totale du magasin, c'est pourquoi le seuil de 9 m<sup>2</sup> a été choisi.

**FO** suggère que le 2<sup>nd</sup> vigile, quand il y en aura 2, soit affecté au dépôt plutôt qu'à l'entrée. La direction répond que c'est possible, et que c'est au DM de l'affecter où il le faut, là où il y a le plus de risques.

**FO** dénonce une situation à Macon, où un cluster a été avéré au dépôt. La médecine du travail a recommandé la désinfection des outils souillés (écrans...). La direction locale a passé outre et a même obligé les salariés en cas de contact à revenir travailler au dépôt sous peine de ne pas être payés. La direction répond qu'il faut suivre les préconisations de la médecine du travail.

Pour les services centraux :

Siège : Arrêt de l'activité partielle et poursuite du télétravail.

SAV : Poursuite de l'activité normale.

Logistique : Poursuite de l'activité normale. Pourquoi supprimer le télétravail ? La direction explique que le télétravail ne concernait que 3 à 4 salariés pour la logistique et que Conforama n'a pas fourni aux salariés concernés les outils informatiques nécessaires. Jusqu'à présent, ils utilisaient leur propre matériel, ce qui est un problème pour Conforama.

A propos du travail dominical qui se prolongerait en janvier, le président affirme qu'il n'imaginerait pas qu'un seul membre du CSEC s'oppose à l'ouverture des magasins le dimanche. **FO** dénonce la manière dont la direction considère le personnel en se rendant coupable de vol envers les salariés. **FO** rappelle haut et **Fort** son attachement historique au repos dominical, dénonce le vol dont sont victimes les salariés malgré les efforts consentis, et revendique que les salariés soient mieux payés, ce qui rendrait obsolète toute notion de compensation pour le travail dominical.

**2. Suite à une alerte des Responsables Administratives des établissements du réseau Conforama France, le CSEC réclame une information précise sur la modification de plusieurs paramètres des modes de calcul qui ont des conséquences :**

- **Sur les modalités de calcul des congés payés**
- **Sur les modalités de calcul de l'activité partielle**
- **Sur le mode de calcul de la PFA**
- **Sur les modalités de calcul des absences pour maladie et accidents du travail**
- **Sur le montant du salaire**
- **Sur le nombre d'heures travaillées**
- ...

**Quelles sont les réponses qui seront apportées par Conforama France et dans quel délai ?**

La direction commente un support qu'elle n'avait pas encore envoyé aux membres du CSEC... L'absence du directeur de la paie à la présente réunion est vivement déplorée par le CSEC.

A propos du calcul de la PFA : la direction confirme que l'activité partielle sera bien neutralisée dans le calcul de la PFA (pour rappel : il s'agissait d'une revendication **FO** !). Elle admet que le logiciel de paie a dû pour cela être

# COMPTE-RENDU D'INFORMATION SYNDICALES

## CSEC extraordinaire du 26 novembre 2020

spécialement paramétré et rappelle que le prestataire SOPRA a fait l'objet d'une cyberattaque, ce qui a retardé ces travaux d'adaptation. Cependant, selon elle, tout est maintenant sous contrôle.

**FO** émet les plus grandes réserves sur ce document présenté au dernier moment par la direction et déplore qu'il ne réponde aucunement aux questions que posent les salariés depuis des mois (janvier 2020, date de la mise en place de Pléiades i5), ainsi que les présidents de CSEE, qui, sans réponse, ne peuvent pas eux-mêmes répondre aux instances locales. Devant l'énerverment du président du CSEC, qui trouve nos questions inutiles et coupe plusieurs fois la parole à nos Camarades, **FO** rappelle au président les règles de bienséance et lui demande de garder son sang-froid. **FO** déplore que depuis 11 mois, des modifications de contrat de travail aient été faites par Conforama de façon unilatérale, sans avoir demandé l'accord des salariés. La direction invoque le changement du logiciel qui aurait engendré des erreurs qui sont corrigées au fil de l'eau. **FO** rappelle avec indignation que ce paramétrage a au contraire été conçu pour économiser de la masse salariale, ce qu'avaient clairement affirmé d'anciens managers (ancienne responsable de la paie, ancienne responsable des affaires juridiques)...

Le DRH exploitation avoue que 250 salariés environ ont été radiés par erreur de chez HENNER. « Normalement », l'erreur a été corrigée et ces salariés devraient en être informés.

La direction présente son document qui serait un « plan d'action paie ». Un groupe de travail RA/DM/RRH/Responsable paie se réunirait en décembre et en janvier. Il aurait pour objectif de « préciser les incompréhensions », de travailler sur un verbatim « accessible à tous » et de rédiger un guide « comprendre son bulletin de salaire ». Un autre groupe de travail réunirait en parallèle des représentants des organisations syndicales, le directeur de la paie et la responsable de l'administration du SIRH (système d'information RH) sur les mêmes sujets, avec des livrables pour ... le 15 janvier 2021 !!!

Pour le CSEC, ce document est complètement en dehors du sujet posé dans l'ordre du jour. La direction reconnaît qu'elle n'apporte aucune réponse concrète à nos questions.

Le président annonce donc, suite à toutes ces critiques, abandonner ce « plan d'actions » et que la prochaine réunion du CSEC (3/12/2020) fera intervenir M. SOUHARD, directeur de la paie, pour répondre à toutes nos questions. Le CSEC souhaite cependant mandater un expert extérieur spécialiste de la paie. Le président propose au CSEC, s'il maintient sa volonté, de la réitérer lors de la prochaine réunion du CSEC.

Le président affirme lancer des recours hiérarchiques systématiques contre les décisions de refus de licenciement de salariés protégés par les inspecteurs du travail. Suite à une question surprenante de la cgt, la direction répond que les salariés protégés qui souhaitent contester eux-mêmes le refus de leur licenciement peuvent faire un « recours gracieux » auprès de l'inspection du travail.

La direction répond favorablement à une demande de **FO** : la location de véhicules va recommencer pour le magasin de SAINT ETIENNE. L' élu **FO** de SAINT ETIENNE témoigne de son inquiétude sur les mesures de distanciation dans son magasin, qui consisteront concrètement à autoriser plus de clients dans moins d'espace. En effet, avec une mesure censée être plus stricte qu'à fin mai, on se retrouve avec la possibilité d'avoir 2 fois plus de clients dans les magasins, ce qui va à l'encontre de la sécurité du personnel.